



COMMUNE DE BELVEDERE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

# COMPTE-RENDU

# CONSEIL MUNICIPAL

**Date et lieu** : Le 28 avril 2017 en mairie de Belvédère.

**Date de la convocation** : le 21 avril 2017.

**Membres présents** : Paul BURRO, Jackie TIXIER, Jean-Paul DUHET, Alice POLIZZI, René LAURENTI, Marion BISIN, Alain CARUBA, Christophe CASSI, Max LAMBERT, Marc LAURENTI, Olga LAURENTI, Olivier LECONTE, Alexandre LUNARDI, Thierry TAFINI.

**Pouvoir** : Jean-Paul DUHET à Paul BURRO.

**Membres absents** : Alexandre LUNARDI, Thierry TAFINI.

**Secrétaire de séance** : Max LAMBERT

## **Ordre du jour** :

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.
- 2) Convention de développement de la lecture publique.
- 3) Participation au groupement d'achat « électricité ».
- 4) Attribution des conventions pluriannuelle de pâturage.
- 5) Questions diverses.

Début de séance : 18h00

## **1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal**

Monsieur le Maire demande si un membre du Conseil municipal souhaite formuler une observation ou une remarque sur le contenu du compte-rendu du dernier Conseil.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier Conseil municipal.**

## **2) Convention de développement de la lecture publique**

La lecture publique est une compétence obligatoire des départements, le Conseil départemental a pour vocation de soutenir et de développer les bibliothèques publiques.

- A- Obligations du Conseil départemental vis-à-vis de la Commune
- Prêter gratuitement un fond de documents (prêt consenti pour une durée d'un an max.) et le renouveler régulièrement.
  - Sous condition de formation de la personne en charge de la bibliothèque, prêt de CD et DVD.
  - Mise à disposition d'un logiciel de gestion.
  - Formation des personnes en charge de la bibliothèque, proposée gratuitement par le Conseil Départemental.
  - Aide à la restructuration et à l'aménagement de bibliothèque
  - Prêt d'exposition et proposition d'animation sur la poésie ou la lecture publique.
- B- Obligation de la commune
- Mise à disposition d'un local dédié exclusivement à la bibliothèque
  - Désigner un responsable de bibliothèque
  - Permettre le prêt gratuit des livres
  - Ouverture min de 8h par semaine
  - Voter un règlement intérieur
  - Doter la bibliothèque de moyens financiers suffisant (recommandation 0.5 euros/hab)

Sur proposition de **Monsieur le Maire** et, après avoir entendu son exposé, **le Conseil Municipal** décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'approuver la convention de fonctionnement de développement de la lecture publique entre le Département et la commune de Belvédère.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la dite convention.

## **3) Participation au groupement d'achat « électricité »**

**Vu** la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21 et L1414-3-II,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 27 et 78,

**Vu** le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**CONSIDERANT** que la **commune de Belvédère** fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur pour ses besoins en matière d'achat d'électricité,

**CONSIDERANT** que ce groupement de commandes, créé en 2015, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur pour ses besoins en matière d'achat d'électricité expire au 31 décembre 2017,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'approvisionnement en énergie et prestations annexes (en matière d'optimisation et d'efficacité énergétique),

**CONSIDERANT** que la Métropole Nice Côte d'Azur demeure le coordonnateur du groupement,

**CONSIDERANT** que le nouveau groupement est constitué pour une durée illimitée,

**CONSIDERANT** que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**CONSIDERANT** que ce groupement présente toujours un intérêt pour la **commune de Belvédère** au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de **Monsieur le Maire** et, après avoir entendu son exposé, **le Conseil Municipal** décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- L'adhésion de la **commune de Belvédère** au groupement de commandes pour « l'approvisionnement en énergie et prestations annexes » pour une durée illimitée,
- D'approuver le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,
- D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser **Monsieur le Maire** à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la **commune de Belvédère**,
- D'autoriser le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la **commune de Belvédère** est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

#### 4) Attribution des conventions pluriannuelles de pâturage

Considérant la délibération n° 17-004 du 24 février 2017 autorisant et définissant la procédure d'attribution des concessions de Cabanna-Nautes et de la vacherie de la Valette.

Considérant les conclusions du compte-rendu de la commission agricole du 3 avril 2017 demandant des précisions relatives à la détermination du montant du loyer pour chacun des quatre candidats pour la concession de la vacherie de la Valette et déclarant la procédure pour l'attribution de la concession Cabanna-Nautes.

Considérant le classement des offres des quatre candidats déterminé par l'analyse de la candidature au regard des critères définis par le règlement de consultation à savoir :

Classement	Soumissionnaire	Note obtenue
1 <sup>er</sup>	M. GIUGE Daniel	91 / 100
2 <sup>ème</sup>	M. CORNIGLION Louis	85 / 100
3 <sup>ème</sup>	M. CORNIGLION Flavien	56 / 100
	M. CORNIGLION Auguste	

Considérant les conclusions de la commission agricole du 18 avril 2017 :

- Pour la concession de la vacherie de la Valette

« Conformément au classement final déterminé par ses soins au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission agricole préconise que la concession de la vacherie de la Valette soit attribuée à monsieur Daniel Giuge sous réserve de la transmission des attestations fournies par les services compétents sur sa situation relative au contrôle des structures. »

- Pour la concession Cabanna-Nautes

« Aucune offre n'a été reçu pour la concession Cabanna-Nautes par conséquent, la procédure d'attribution pour cette concession est déclarée infructueuse »

Pour la Concession de la vacherie de la Valette, monsieur le Maire propose à son Conseil municipal de suivre les recommandations de la commission agricole, et en ce qui concerne la concession Cabanna-Nautes, demande à son Conseil municipal d'assurer la pâturage de cette concession dans le cadre d'un prêt à usage.

Sur proposition de **Monsieur le Maire** et, après avoir entendu son exposé, **le Conseil Municipal** décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- D'attribuer dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage, la concession de la vacherie de la Valette à monsieur Daniel Giuge pour la période 2017-2021.
- De déclarer la consultation relative à la concession Cabanna-Nautes infructueuse.



- D'autoriser monsieur le Maire à prendre si nécessaire, un avenant sur la période d'utilisation du pâturage.
- De déclarer la consultation relative à la concession Cabanna-Nautes infructueuse.
- De charger monsieur le Maire de rechercher un éleveur susceptible d'être intéressé par l'exploitation de la concession Cabanna-nautes dans le cadre d'un prêt à usage.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer un prêt à usage pour la concession Cabanna-Nautes.

## 5) Questions diverses

- Patrimoine transféré

Monsieur le Maire explique à son Conseil municipal qu'avec la création de la métropole un certain nombre de compétences communales sont devenues métropolitaines.

Au jour, il convient de transférer le patrimoine lié à ces compétences transférées comme notamment les routes ou les réseaux d'eau potable ou d'assainissement par exemple.

Monsieur le Maire précise que les garages communaux situés quartier St Antoine resteront la propriété de la commune.

- Recours préfectoral en référé contre un permis de construire

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal qu'un recours en référé a été entrepris par la préfecture sur un permis de construire récemment accordé dans une zone constructible.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant l'entrée en vigueur de la carte communale deux permis avaient été accordés par le Préfet pour cette même parcelle. Il rajoute que le zonage de la carte communale a été élaboré conjointement avec les services de l'Etat et qu'à l'époque aucun recours n'avait été exercé à l'encontre des zones « constructible » définies par cette zone.

Par conséquent, monsieur le Maire informe qu'il compte défendre sa décision afin de préserver le caractère constructible des parcelles des administrés.

L'ensemble des membres du Conseil approuve la démarche de monsieur le Maire.

- Zonage PLUm

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal qu'une première réunion de travail sur le zonage de la commune dans le cadre du PLUm a eu lieu.

Lors de cette réunion, monsieur le Maire a tenu à conforter en zone constructible l'ensemble des terrains actuellement constructibles dans le cadre de notre carte communale. De plus, à ce stade de la procédure de zonage le hameau d'Engiboï a été placé en zone constructible.

Fin de séance : 19h05

Le Maire,  
Paul BURRO

